

BUDGET HOPITAL SAINT-JACQUES

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Dans la séance du Vendredi 12 Février 1960 vous avez adopté un projet de budget de l'Hôpital Saint-Jacques qui s'élevait en recettes et en dépenses à la somme de 31.126.000 de francs représentant un prix de journée d'hospitalisation de 3ème catégorie à 985 F au lieu de 750 F pratiqué précédemment.

Par lettre du 30 Avril 1960, Monsieur le Préfet m'a informé que le prix de journée applicable à l'Hôpital Saint-Jacques à compter du 1er Janvier 1960 étant inférieur à celui retenu pour l'établissement du budget (830 F au lieu de 985 F) il y avait lieu de réduire la dotation y afférente de 4.898.000 francs et me demandait de rectifier en conséquence le projet du budget.

Je vous soumetts donc un nouvel état de développement de recettes et de dépenses s'élevant à 26.228.000 francs. Les modifications se portent sur:

- 1°) la suppression du chapitre: réparations diverses.....; 2.000.000 FR
- 2°) la réduction de divers autres articles dans la proportion de 2.898.000 FR

Je tiens à préciser qu'il a été prévu:

- 1°) pour le personnel hospitalier la nouvelle valeur de l'indice 100 soit 220.000 F pour compter du 1er Juillet 1960, au lieu de 200.000 à compter du 1er Janvier 1960;
- 2°) la majoration de 6.000 F par mois de l'indemnité de vestiaire allouée au personnel congréganiste pour compter du 1er Juillet également.

Je mets aux voix:

- 1°) l'attribution à compter du 1er Juillet 1960 d'un classement indiciaire au personnel auxiliaire de l'Hôpital Saint-Jacques identique à celui des autres personnels auxiliaires communaux;
- 2°) la fixation de la valeur de l'indice 100 à 220 hiérarchisés;
- 3°) la majoration de 6.000 F par mois à compter du 1er Juillet 1960 de l'indemnité de vestiaire allouée au personnel congréganiste;
- 4°) le vote du budget s'élevant, après modifications, en recettes et en dépenses à la somme de 26.228.000 F./.

*Approuvé
réservé au maintien du prix
journal à 830 fus
dans le 5 octobre 1960
Le Préfet et par délégation
Secrétaire Général
Sigue - Bolotte*

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En conséquence, Messieurs, je vous demande de bien vouloir modifier le contrat du 23 Août 1951 intervenu entre la Commune de Saint-Denis et la Congrégation des Filles de Marie, en portant l'indemnité maximum de vestiaire de 108.000 à 180.000 F CFA, à compter du 1er Juillet 1960 (dépense prévue au budget de l'Hôpital Saint-Jacques).

De ce fait l'ARTICLE 9 - 1°) du même contrat se trouve ainsi modifié :

"Une indemnité de vestiaire, fixée à 180.000 F CFA maximum par an payable en fin de mois par mandat administratif, établi au nom de la supérieure de l'Hôpital"

Je mets aux voix cette modification apportée au contrat passé entre la Commune et la Congrégation des Soeurs, Filles de Marie./.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
Saint-Denis le 16 septembre 1960
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Sigue - Bolotte*